



Sologne des Rivières

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIÈRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 11 avril 2016**

Le onze avril deux mille seize, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, en son siège social, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Etaient présents :

LA FERTE IMBAULT :

Madame Isabelle GASSELIN et Monsieur Pascal COLART délégués titulaires,
MARCILLY-EN-GAULT

Madame Agnès THIBAUT déléguée titulaire,
ORÇAY

Madame Michèle MOREAU déléguée titulaire,
PIERREFITTE-SUR-SAUDRE

Monsieur Jacques LAURE et Michel CHAUVIN délégués titulaires,
SALBRIS

Monsieur Olivier PAVY, Monsieur Jean-Yves THEMIOT, Monsieur Jean CHICAULT, Madame Françoise RANCIEN, Madame Christiane LALLOIS, et Monsieur Stéphane DOUADY délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS

Monsieur Pierre MAURICE, Monsieur Max BURON et Madame Corinne PENICAUD délégués titulaires,

SOUESMES

Monsieur Jean-Michel DEZELU et délégués titulaires,

THEILLAY

Monsieur Gérard CHOPIN, Madame Mauricette ROQUE et Monsieur Claude LELAÏT délégués titulaires

Nombre de membres
en exercice : 27

Nombre de membres
présents : 19

VOTE :

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

**Adopté à
L'unanimité**

Absents excusés et Pouvoirs

Monsieur René POUJADE – Pouvoir Olivier PAVY

Madame Marie-Laure CHOLLET – Pouvoir Jean-Yves THEMIOT

Madame Emmanuelle ROEKENS - Pouvoir Christiane LALLOIS

Madame Marie-Lise CARATY – Sans Pouvoir

Madame Stéphanie DARDEAU – Sans Pouvoir

Monsieur Philippe DEBRE – Pouvoir Jean CHICAULT

Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI – Sans Pouvoir

Madame Maryse SENE – Sans Pouvoir

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Yves THEMIOT

OBJET : -----

**MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS
ET
CRÉATION DE SERVICES COMMUNS AVEC LA VILLE DE SALBRIS**

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de la loi NOTRe, les collectivités territoriales doivent étudier les pistes de mutualisation de services afin d'optimiser le fonctionnement des services publics et d'en rationaliser les coûts de fonctionnement. Ces axes de réflexion ont été listés dans le schéma de mutualisation. Au fil des mois, des pistes de mutualisation se sont dessinées naturellement entre la communauté de communes Sologne des Rivières et la ville de Salbris, elles concernent des services supports confrontés à des problématiques similaires :

- un accueil du public mutualisé entre la commune de Salbris et la communauté de communes Sologne des Rivières.
- une centrale d'achat public.
- un secrétariat général mutualisé.
- une direction générale commune.
- un service commun de projets transversaux.

Ainsi il a été décidé que la communauté de communes de la Sologne des Rivières mettrait à disposition de la commune de Salbris à compter du 01 janvier 2016 :

- Un adjoint administratif principal 2^{ème} classe selon une quotité de 80% (accueil).

La commune de Salbris mettrait à disposition de la communauté de communes de la Sologne des Rivières à compter du 01 mai 2016 :

- Un adjoint administratif de 2^{ème} classe selon une quotité de 20% (achat public).
- Un rédacteur selon une quotité de 50% (secrétariat général).

La communauté de communes et la commune de Salbris créeraient un service commun de direction générale et un service commun de projets dont les conditions seront établies par convention du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2019 :

- Un attaché territorial contractuel de la commune de Salbris, exerçant en totalité ses fonctions dans un service commun se trouverait de fait rattaché au service commun de direction générale.
- Un attaché principal de la communauté de communes Sologne des Rivières exerçant en totalité ses fonctions dans un service commun se trouverait de fait rattaché au service commun de projets transversaux.

Il est précisé que l'administration d'origine des agents continuera de verser aux agents la rémunération correspondant à leur grade et qu'elle sera remboursée par la collectivité d'accueil au prorata de la quotité de mise à disposition (ce remboursement ne sera pas interrompu pendant les périodes de congé pour accident de du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie).

La rémunération des agents employés au sein des services communs de direction générale et de projets transversaux sera versée par la communauté de communes Sologne des Rivières.

Le remboursement des frais de fonctionnement des services communs s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par la communauté de communes Sologne des Rivières défini dans les conventions. Une unité correspond à une utilisation du service commun par la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à bien vouloir accepter les modalités de ces mises à disposition, et à l'autoriser à signer les conventions correspondantes, celles-ci donnant lieu, après avis de la commission administrative paritaire, à un arrêté individuel de mise à disposition des agents concernés.

L'agent communal qui rejoindra le service commun de direction générale sera transféré de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale au 1^{er} mai 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de deux agents de la commune de Salbris auprès de la communauté de communes Sologne des Rivières du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017,
- **D'ACCEPTER** la mise à disposition d'un agent de la communauté de communes Sologne des Rivières auprès de la commune de Salbris du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- **D'ACCEPTER** la création d'un service commun de direction générale et d'un service commun de projets transversaux,
- **DE CREER** un poste d'attaché territorial à temps complet,
- **DE TRANSFERER** de plein droit l'agent dédié au service commun de direction générale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de mises à disposition correspondantes et les conventions portant création des services communs ainsi que tout document relatif à ces dossiers.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

